



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025- 556

OBJET : Contrat n°C25069 relatif à la mise en place du spectacle « RIDSA » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LE RAT DES VILLES », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « RIDSA ».

CONSIDERANT que la proposition de la société « LE RAT DES VILLES » représentée par Monsieur Alain LAHANA, sise 8 rue Pierre Dupont – à PARIS (75010) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LE RAT DES VILLES », producteur exclusif, pour le spectacle « RIDSA » à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 2 : Le spectacle aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 21 100,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50% d'acompte à la signature du contrat soit 10 550,00€ T.T.C,
- Solde à l'issue de la représentation soit 10 550,00€ T.T.C.

La société « LE RAT DES VILLES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Palement de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251222-C25069-CC
Date de réception préfecture : 22/12/2025